



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_31_07_2025

DOCUMENTS
N° 1 à 15

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; S. DELCROIX ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; P. COCHE ; L. LOPEZ

PROCURATION : C. ROUSSEL à M. SORET

ABSENTS EXCUSES : N. ANDREOLI ; B. GIANNELLONI ; L. LUSTREMAN ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

ABSENTS NON EXCUSES : G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°15 : Réservation terrain — lotissement « Font Grasse » communal

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 17 juin 2025

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

○ Dépenses :

Alarme PPMS – Sirène	Créasolair	1 328.95	17/06/2025	Devis
Publication AMI	Objectif Gard	170.63	23/06/2025	Devis
Publication AMI	LEGAL DIGITAL	168.07	23/06/2025	Devis
Antenne Vidéo	Ineo	828.00	24/06/2025	Devis
Nettoyage village	Océan	1 826.00	26/06/2025	Devis
Goujonnage marche	Sele	230.37	26/06/2025	Devis
3 licences	Créasolair	2 013.98	26/06/2025	Devis
Apéritif fin année scolaire	Laure DUBARRY	175.00	01/07/2025	Devis
Prestation débroussaillage	Alexis BEZZIOU	2 520.00	01/07/2025	Devis
Unité - centre social	CSIPMF	2 276.32	01/07/2025	Devis
Réparation transit FORD	GGE LA AUTO	3 885.40	01/07/2025	Devis
Débouchage – chemin de Font Grasse	Saur	264.00	04/07/2025	Devis
Borne de recharge	Créasolair	1 884.00	04/07/2025	Devis
Fête votive	Manade LABOURAYRE	6 120.00	18/07/2025	Devis
MOE cours école	Atelier expandi	14 940.00	24/07/2025	Devis
Sac à chien	APRICO	212.40	31/07/2025	Devis

○ Contrat :

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATION

01	Appel à Manifestation d'Intérêt - Accord de négociation exclusive	D39_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,

Vu le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 24 juin 2025, portant sur la mise à disposition d'une unité foncière pour renforcer l'attrait sportif, de loisirs et de rencontre de la zone d'implantation et de la gestion de nouveaux équipements dont padel.

Considérant que l'AMI avait pour objectif d'identifier des opérateurs économiques susceptibles de proposer un projet répondant aux enjeux définis par la collectivité.

Considérant que l'AMI s'est clôturé le 21 juillet 2025 et n'a donné lieu qu'à une seule manifestation d'intérêt reçue dans les délais.

Considérant que cette candidature a fait l'objet d'une analyse par les services compétents et qu'elle est jugée conforme aux objectifs poursuivis par l'AMI lors du jury en date du 23 juillet 2025.

Considérant que, conformément au principe de transparence et dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, le recours à une phase de négociation exclusive est envisageable lorsque l'AMI n'a suscité qu'un intérêt unique, dûment justifié.

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'autoriser l'ouverture d'une négociation exclusive avec le candidat ayant manifesté son intérêt, en vue de définir les modalités précises de mise en œuvre du projet et, le cas échéant, d'un futur contrat ou partenariat.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

L'engagement d'une négociation exclusive avec Monsieur CENDRA Franck en vue de préciser les modalités techniques, juridiques, financières et opérationnelles de mise en œuvre du projet proposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 23 juin 2025.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les discussions dans le cadre précisé ci-dessus.

02	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D40_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- La création à compter du 25 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 25 juillet 2025 au 24 juillet 2026

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

03	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D41_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- La création à compter du 04 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 jours du 04 août 2025 au 14 août 2025.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

04	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité de catégorie C	D42_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service école - cantine.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- La création à compter du 25 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 25 août 2025 au 24 août 2026.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial avec application du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement	D43_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- Désigner Madame REYNAUD Delphine comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- De préciser que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'IHTS,

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

06	Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029	D44_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
Vu, la délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,
Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat .

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI. Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :
Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
le suivi de l'exécution du contrat, la gestion des sinistres un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

Formule tout risques- agents CNRACL	Taux de cotisation	Oui	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51%	X	
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54%		X
Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96%		X
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	7.06%		X
Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	6.21%		X
Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80 % en maladie ordinaire	5.70%		X

Formule tout risques- agents IRCANTEC	Taux de cotisation	Oui	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27%	X	

De manière optionnelle :

Nature des prestations	Oui	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI		

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.
- De signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

07	Remplacement d'un délégué suppléant dans les organismes intercommunaux - Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	D45_2025
----	--	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°100/2024 portant modification des délégués dans les organismes intercommunaux en date du 12 décembre 2024.

Madame le Maire explique que Monsieur COCHE Pascal ne souhaite plus être délégué suppléant au Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et propose de le remplacer par Madame Brigitte PEYRO

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- de valider le tableau des représentants suivant :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)	Claude MACRON	Brigitte PEYRO
	Marilyn SAHNOUNI	Cédric ROUSSEL
	Dominique COLAS	Mariève SORET

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

08	Prise en charge des frais liés à l'école de Musique Intercommunale (EMIP)	D46_2025
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs interventions musicales en milieu scolaire 2025-2026 établie par l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont-du-Gard a décidé de ne pas poursuivre la prise en charge financière de l'école de musique intercommunale (EMIP),

Considérant, que Madame le Maire propose l'examen de la convention précitée,

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt l'éducation musicale en milieu scolaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De signer la convention d'objectifs proposée pour une durée de 10 mois et concernant l'année 2025-2026,
- D'apporter le soutien financier de la commune à l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont-du-Gard » dans les conditions présentées et à hauteur de 5304.00 € pour la période précitée,
- De solliciter tout organisme à même de concourir à la réalisation de ce projet dont le financement est inscrit au budget.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

09	Régularisation de la Voirie Communale : Classement des parcelles Communales dans le Domaine Public Communal Routier	D47_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 27 mars 2025 Décidant de faire procéder à la réorganisation de la voirie communale afin de mettre à jour les archives.

Entrent dans le domaine public communal routier les parcelles communales suivantes :

- Chemin des Aires - parcelles cadastrées C3445,
- Chemin des Aires - parcelles cadastrées C3486,
- Chemin des Aires - parcelles cadastrées C3532.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver le classement des parcelles sus citées à intégrer dans le domaine public, dans le cadre des régularisations à effectuer pour la réorganisation de la voirie communale

10	Portant déclassement et désaffectation d'une portion du chemin des Jardins	D48_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des voies communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la nécessité de régulariser la situation foncière consécutive à la construction d'un mur par M. MANSAUD sur une portion du domaine communal

Considérant que la portion concernée du chemin des Jardins n'est plus affectée à la circulation publique et ne présente plus d'utilité pour le service public communal

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement et à sa désaffectation afin de régulariser la situation et de permettre la cession éventuelle au propriétaire riverain.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De constater que la portion du chemin des Jardins, n'est plus affectée à l'usage du public. (selon plan du géomètre)
- De prononcer le déclassement et la désaffectation de ladite portion, qui cesse dès lors d'appartenir au domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune.
- De prévoir la mise en place d'une enquête publique

AUTORISE

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et notariales nécessaires à la régularisation, y compris la cession de cette parcelle à M. MANSAUD, aux conditions qui seront fixées par le Conseil municipal.

CHARGE

Madame le Maire de signer tous les actes et les documents relatifs à cette opération.

11	Vente de deux terrains communaux – parcelles C18 - C19	D49_2025
----	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un couple de maraîchers, Monsieur et Madame FAUSSURIER souhaitent s'implanter sur la commune,

Considérant que Madame le Maire explique que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées C18 et C19 d'une superficie de 95a et 72ca situées Font Barzaude

Considérant que ces parcelles récemment acquises rentrent dans l'objectif de promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.

Considérant que Madame le Maire explique qu'il conviendrait d'envisager de les vendre et, donc, d'en fixer le prix.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De donner son accord pour que les parcelles communales cadastrées C18 et C19 soient mises en vente pour un montant de 25 000 euros frais de notaire inclus.
- Préciser que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE

Madame le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

12	Mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal pour la création d'une épicerie participative	D50_2025
----	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Suite au départ récent du pâtissier, la municipalité souhaite redynamiser le cœur du village et répondre aux besoins croissants de proximité exprimés par les habitants. Dans ce cadre, un projet d'épicerie participative, en lien avec l'association « Bouge ton Coq », est en cours de préparation pour une ouverture envisagée en octobre prochain.

Une épicerie participative fonctionne sur un modèle coopératif : les habitants s'engagent à donner environ deux heures de leur temps par mois pour faire fonctionner la boutique. En contrepartie, ils ont accès à des produits de qualité, locaux, souvent bio, proposés sans marge, dans un lieu convivial et accessible.

Objectifs du projet :

- Offrir une solution de commerce de proximité durable et solidaire.
- Créer un nouveau lieu de vie au sein du village, propice aux échanges : espace café, point de retrait de colis, troc de livres, potager partagé.
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.
- Contribuer à l'attractivité du centre ancien de Castillon-du-Gard, en cohérence avec les projets d'aménagements et de requalification en cours.

Pour assurer la réussite de cette initiative, il est impératif de mobiliser la population et de favoriser une large adhésion. En effet, le principe même de fonctionnement de l'épicerie

repose sur l'implication bénévole des habitants, et l'accès aux produits sera conditionné à l'adhésion au modèle participatif.

Plusieurs actions sont prévues dans ce cadre :

- Diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des castillonnais pour identifier précisément les attentes et les besoins.
- Organisation d'un « café-question » dans les semaines à venir, afin d'aller à la rencontre des habitants et de répondre à leurs interrogations.
- Réunion publique avec l'association Bouge ton Coq, programmée (sous réserve de validation du conseil) le mercredi 24 septembre à 18h00, pour présenter le projet dans le détail et engager la phase de constitution du collectif d'habitants bénévoles.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'approuver le principe de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal, pour l'installation de l'épicerie participative, afin de permettre le lancement opérationnel du projet.
- De préciser que cette mise à disposition gratuite constituera un soutien fort de la commune à ce projet structurant, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation du centre ancien et de développement de services de proximité.

13	Mandat vente – agence immobilière ORPI	D51_2025
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2024 décidant la mise en vente des terrains du lotissement de Font grasse situés 5 chemin de Font Grasse 30210 CASTILLON DU GARD.

Considérant qu'il convient de confier la commercialisation de ce bien à un professionnel de l'immobilier afin d'assurer sa vente dans les meilleures conditions ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence immobilière ORPI, pour la vente des terrains du lotissement de Font grasse situés 5 chemin de Font Grasse 30210 CASTILLON DU GARD.
- De préciser que ce mandat pourra être de type simple, pour une durée de 3 mois, et à un prix de mise en vente de :
 - LOT 1 : 145130€ + 4000€ = 149130€ NET VENDEUR
 - LOT 2 : 144000€ + 4000€ = 148000€ NET VENDEUR
 - LOT 3 : 144000€ + 4000€ = 148000€ NET VENDEUR
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce mandat, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.

14	Modification des statuts – Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	D52_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

15	Réservation terrain — lotissement « Font Grasse »	D53_2025
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal.

Vu la délibération du Conseil municipal n° D44_2024 du 16 mai 2024 décidant la mise en vente du terrain susvisé et autorisant la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Considérant les différentes visites sur le lotissement communal de Font Grasse.

Considérant la proposition de Monsieur MASLENNIKOFF-BARNEAUD Alexis et Madame BESSIERE Jessica reçue le 29 juillet 2025 proposant l'acquisition du terrain lot n°1 pour un montant de 144 000 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'accepter la candidature de Monsieur MASLENNIKOFF-BARNEAUD Alexis et Madame BESSIERE Jessica reçue le 29 juillet 2025 proposant l'acquisition du terrain lot n°1 du lotissement de Font Grasse, d'une superficie de 631 m² au prix de 144 000 euros
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 775 du budget communal – cessions immobilisations.

AUTORISE

Madame le Maire à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Points divers :

- Association la joyeuse bande

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 21h00

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Dominique COLAS